

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 27 juillet 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 3405/DEF/DCSSA/RH/PF

relative à l'ouverture de l'année 2012 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé.

Du 20 avril 2012

CIRCULAIRE N° 3405/DEF/DCSSA/RH/PF relative à l'ouverture de l'année 2012 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé.

Du 20 avril 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 8 5 4 C

Références :

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (JO du 24, p. 21519 ; BOC, 2003, p. 488 ; BOEM 621-4.2.1.1) modifié.

Décret n° 2006-525 du 9 mai 2006 (n.i. BO ; JO n° 108 du 10 mai 2006, p. 6816) modifié.

Arrêté du 18 août 1995 (n.i. BO ; JO n° 193 du 20 août 1995, p. 12469) modifié.

Arrêté du 6 juin 2003 (n.i. BO ; JO n° 153 du 4 juillet 2003, p. 11339, texte n° 42) modifié.

Arrêté du 27 juin 2007 (JO n° 169 du 24 juillet 2007, texte n° 26 ; JO/174/2007 ; BOEM 621-4.2.1.2.2).

Instruction n° 13326/DEF/DCSSA/RH/PFR du 8 août 2007 (BOC N° 33 du 21 décembre 2007, texte 5 ; BOEM 621-4.4.2.2.1) modifiée.

Circulaire n° 2059/DEF/DCSSA/2/ENS du 12 septembre 1984 (BOC, p. 5444 ; BOEM 621-1.4.1, 621-4.4.3) modifiée.

Note n° 1276/DEF/DCSSA/RH/GPM/MS du 15 février 2012 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°32 du 27 juillet 2012, texte 10.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de :

- définir le nombre de postes ouverts au concours de sélection militaire ainsi que la liste des instituts de formation de cadre de santé (IFCS) dans lesquels un dossier de candidature pourra être déposé ;
- rappeler les conditions de candidature ;
- préciser les modalités de composition et de transmission des dossiers de candidature ;
- fixer le calendrier prévisionnel du concours.

2. POSTES OUVERTS - LISTES DES INSTITUTS DE FORMATION DE CADRE DE SANTÉ.

La répartition par filière des postes ouverts est indiquée dans les tableaux suivants :

FILIÈRE INFIRMIÈRE.	NOMBRE DE POSTES OUVERTS.
Infirmier diplômé d'État.	9
Infirmier anesthésiste diplômé d'État.	2
Infirmier de bloc opératoire diplômé d'État.	2

FILÈRE MÉDICO-TECHNIQUE.	NOMBRE DE POSTES OUVERTS.
Manipulateur d'électroradiologie médicale.	1

FILÈRE DE RÉÉDUCATION.	NOMBRE DE POSTES OUVERTS.
Masseur-kinésithérapeute.	1

La liste des IFCS dans lesquels un dossier de candidature pourra être déposé est fixée en annexe I.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

L'instruction de sixième référence fixe dans ses points 1.1. et 1.2. les filières dont peuvent être originaires les candidats ainsi que les conditions de candidature :

- être en position d'activité et en service en métropole au 1^{er} janvier 2012 ;
- détenir le diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées au point 1.1. de l'instruction de 6^e référence ;
- avoir accompli au 1^{er} janvier 2012 au moins 4 ans effectifs d'exercice professionnel dans le service de santé des armées (SSA) depuis l'acquisition du diplôme de formation initiale et, au moins 3 ans d'exercice spécialisé, si ces personnels ont suivi une formation spécialisée dans le SSA ;
- faire acte de candidature.

4. COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature est établi conformément aux dispositions du point 1.4. de l'instruction de sixième référence.

Le dossier de candidature comprend impérativement et dans l'ordre suivant pour chaque candidat :

1. une page de garde (cf. annexe II.) ;
2. une lettre de motivation ;
3. un état signalétique et des services (ou une fiche générale du personnel), actualisé et signé par le chef du bureau local des ressources humaines ;
4. la copie du diplôme, du certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées au point 1.1. de l'instruction de sixième référence ;
5. la copie intégrale des bulletins de notes des trois dernières années ;
6. la liste des titres et travaux scientifiques de l'intéressé ou un état néant ;
7. le relevé des punitions non amnistiées ou un état néant ;
8. le formulaire de reconnaissance de lien au service à l'issue de la formation et de mutation dans l'affectation choisie à l'issue du concours de recrutement dans le corps des cadres de santé MITHA (cf. annexe III.) ;
9. une copie de la fiche individuelle de formation (FIF) ;

10. une copie de la demande manuscrite de mutation revêtue des avis hiérarchiques lorsque le candidat qui était en service dans un organisme non hospitalier a fait sa demande d'intégration au sein d'un hôpital d'instruction des armées (HIA) ;

11. seront ajoutés à part et en deux exemplaires, les avis motivés des autorités hiérarchiques du candidat. Celles-ci s'attacheront à évaluer, lorsque l'expérience du candidat le permet :

- ses capacités de management ;
- son goût de l'organisation et du perfectionnement ;
- ses capacités pédagogiques ;
- ses qualités relationnelles ;
- son sens des valeurs institutionnelles.

L'intégralité du dossier du candidat sera vérifié avant envoi à l'école du Val-de-Grâce par les bureaux locaux des ressources humaines, direction régional du service de santé des armées (DRSSA) ou direction interarmées du service de santé (DIASS) dont le candidat dépend (composition du dossier avec les pièces jointes actualisées).

Tout dossier incomplet sera renvoyé.

Les dossiers de candidature seront reliés (ou agrafés) et transmis sous deux formats :

- un dossier sous format papier ;
- un dossier dématérialisé (CD). Ce dernier contiendra un fichier unique, regroupant l'ensemble des pièces du dossier, scannées et présentées dans le même ordre que le dossier papier.

Ces deux exemplaires seront envoyés à l'école du Val-de-Grâce, Bureau des concours - 1 place Alphonse Laveran, 75230 Paris cedex 05 pour le lundi 30 avril 2012 terme de rigueur.

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS.

La décision autorisant les candidats à se présenter aux épreuves du concours de sélection militaire, paraîtra sous présent timbre semaine 21.

a) Épreuve d'admissibilité :

- semaine 42 : épreuve de dissertation à l'école du Val-de-Grâce (EVDG) Paris ;
- semaine 45 : réunion du jury à l'EVDG pour prononcer l'admissibilité.

Les résultats seront envoyés par message aux candidats.

b) Épreuve d'admission:

- semaine 47 : épreuves orales pour les candidats admissibles.

Les modalités pratiques seront transmises dans le message de convocation.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.

ANNEXE I.
LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION DE CADRES DE SANTÉ PAR GARNISON ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE.

HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES CONCERNÉS.	INSTITUTS DE FORMATION DE CADRE DE SANTÉ AUTORISÉS (1).
HIA R.Picqué	Centre hospitalier universitaire Xavier Amozan 33604 Bordeaux Pessac
	Centre hospitalier Charlees Perrens 33076 Bordeaux
	Centre hospitalier universitaire 64046 Pau Cedex
	Centre hospitalier universitaire Purpan 31059 Toulouse Cedex 9
HIA C.Tonnerre	Centre hospitalier universitaire Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest
	IFCS du GREFOPS groupement d'Intérêt Public 2, rue Henri le Guillou - Bâtiment des Instituts 35033 Rennes Cedex 9
	Centre hospitalier universitaire 49033 Angers
	Centre hospitalier universitaire 50, Route de Saint-Sébastien 44593 Nantes Cedex 1
HIA Percy + HIA Begin + HIA VDG	Établissement public de santé Ville Evrard 202, Avenue J. Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex
	Croix rouge française 9, Rue de Berri 75384 Paris Cedex 8
	AP-HP/groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière 47, Boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13
	Centre hospitalier Sainte-Anne 1, Rue Cabanis 75674 Paris Cedex 14
	École supérieure Monsouris 42, Boulevard Jourdain 75014 Paris
HIA Legouest	Centre psychotérique de Nancy BP 1010 54521 Nancy Laxou
	CHU de Nancy Tour Marcel Brot 1, Rue Joseph Cugnot 54035 Nancy Cedex
	Centre hospitalier universitaire 1, place de l'hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex
	Centre hospitalier universitaire Avenue Laënnec-Salou El 80054 Amiens
HIA Laveran + HIA Ste Anne	Centre hospitalier universitaire 1146, Avenue Père Soulas 34295 Montpellier Cedex 5
	S.I.H.P.A. 109, Avenue Petit Barthélémy 13617 Aix En Provence Cedex 01
	AP-HM Hotel Dieu - Place Daviel 13224 Marseille Cedex 2
	C.R.F. et C.H.U.17, Avenue Cap de Croix 06100 Nice
HIA Desgenettes	IFCS de la Région Rhône-Alpes Hospices civils de Lyon 162, Avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 3
	Centre hospitalier universitaire technopole 42055 Saint-Étienne Cedex 2
	Centre Hospitalier Universitaire BP 217 38043 Grenoble Cedex 9
	IFCS Lyon Bron centre hospitalier Le Vinatier 95, Boulevard Pinel 69677 Bron
<p>(1) Conformément à l'instruction de sixième référence, les cas particuliers pourront être étudiés par la DCSSA. Les militaires appartenant à des unités choisiront les IFCS les plus proches de leur garnison d'affectation.</p>	

ANNEXE II.
DOSSIER DE CONCOURS DE SÉLECTION DES CADRES DE SANTÉ.

CONCOURS DE SÉLECTION MILITAIRE DES CADRES DE SANTÉ.

Session 2012.

GRADE.

NOM.

PRENOM.

AFFECTATION.

ANNEXE III.
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE ET DE MUTATION A L'ISSUE
DE LA FORMATION.

**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE ET DE
MUTATION À L'ISSUE DE LA FORMATION.**

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12,

Je soussigné(e)

Candidat(e) au concours de sélection militaire en vue d'une admission en institut de formation des cadres de santé afin d'obtenir le diplôme de cadre de santé,

Reconnais avoir été informé(e) que je m'engage à :

- rester en position d'activité pendant une durée correspondant au triple de la période de formation, dans la limite de cinq ans, à compter de l'obtention du diplôme.
En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations perçues durant la période de la formation, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir ;
- à intégrer le corps des cadres de santé relevant du statut MITHA après l'obtention du diplôme de cadre de santé et le concours de recrutement sur titres ;
- rejoindre l'affectation choisie en fonction du classement issu du concours de sélection militaire à l'issue de la formation quels qu'en soient les résultats (réussite ou échec) ou l'affectation décidée par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) selon les besoins du service, en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'institut de formation des cadres de santé ou mon abandon du stage pour un autre motif que les impératifs de défense.

À _____, le
Le (grade, nom)